

No de résolution

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à huis clos en visioconférence, le mardi 13 octobre 2020 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

M. Pier-Luc Laurin, conseiller
M. Michel Morin, conseiller
Mme Michèle Guay, conseillère
Mme Sara Dupras, conseillère
M. Pierre Daigneault, conseiller

EST ABSENT :

M. Joey Leckman, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Me Laurent Laberge, directeur général, est présent.

Me Caroline Dion, greffière, est présente.

1.
1.1

23621-10-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

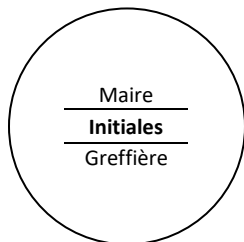
Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

1.3

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.

1.5

23622-10-20

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux des séances ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 14 septembre 2020; et
- Séance extraordinaire du 2 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 48 à 19 h 50.

2.

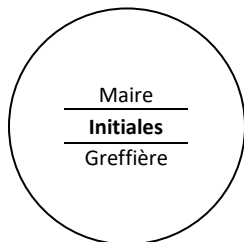
2.1

23623-10-20

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 13 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT que le trésorier doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du Règlement 747;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'approuver la liste des déboursés au 13 octobre 2020, compte général, au montant d'un million six cent douze mille neuf cent vingt dollars et dix-neuf cents (1 612 920,19 \$), chèques numéros 52855 à 53069, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 13 octobre 2020, au montant de quatre cent quatre mille quatre cent quatorze dollars et trente-sept cents (404 414,37 \$), numéros de bons de commande 60272 à 60440, inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS – ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

Le trésorier dépose les états comparatifs de la Ville pour l'exercice 2020, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

2.3

23624-10-20

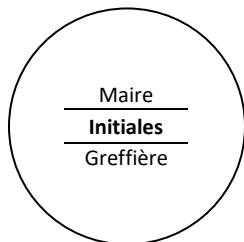
ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PARTAGE DES COÛTS D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES COMMUNES AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE – 230^E AVENUE – FACTURATION 2021

CONSIDÉRANT que le 23 mars 2009, la Ville a signé un protocole d'entente intermunicipale relatif au partage des coûts et de réfection d'infrastructures communes avec la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.2 dudit protocole, la Ville doit adopter annuellement, par résolution, le budget d'entretien de voirie et d'enlèvement de la neige de cette rue, ainsi que la quote-part payable par la Municipalité de Saint-Hippolyte relativement à cette dépense;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit protocole, ledit budget est basé sur le rapport des indicateurs de gestion au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de Gheorghe Lucian Todoran, trésorier, en date du 30 septembre 2020;



No de résolution

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'adopter le budget d'entretien de la 230^e avenue pour l'année 2021 :

Calcul

Variante a) Voirie municipale
 $6\,443,89 \$ \times 0,740 \text{ km} = 4\,768,48 \$ \text{ par voie}$

Variante a) Enlèvement de la neige
 $5\,113,84 \$ \times 0,740 \text{ km} = 3\,784,24 \$ \text{ par voie}$

Budget d'entretien

Budget total = 17 105,44 \$
Quote-part de Prévost = 8 552,72 \$
Quote-part de Saint-Hippolyte = 8 552,72 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23625-10-20

3.
3.1
ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-900-2010-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2010 « STATIONNEMENT ET CIRCULATION », TEL QU'AMENDÉ (STATIONNEMENT HIVERNAL)

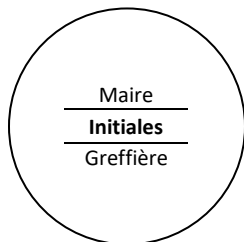
CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 14 septembre 2020 (résolution 23588-09-20);

CONSIDÉRANT que le règlement SQ-900-2010-24 a pour objet de préciser les règles sur le stationnement hivernal et de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés pour l'application de ces règles;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'adopter le *Règlement SQ-900-2010-24 amendant le règlement SQ-900-2010 « Stationnement et circulation », tel qu'amendé (Stationnement hivernal).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23626-10-20

3.2

ADOPTION – RÈGLEMENT 784 DE RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 14 septembre 2020 (résolution 23589-09-20);

CONSIDÉRANT que le règlement 784 a pour objet la régie interne des séances du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT les modifications mineures apportées au projet de règlement, lesquelles sont :

- Modification de la procédure lors des périodes de questions pour les citoyens; et
- Ajout d'une période d'intervention des conseillers en début de séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay

Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'adopter le *Règlement 784 de régie interne des séances du Conseil municipal.*

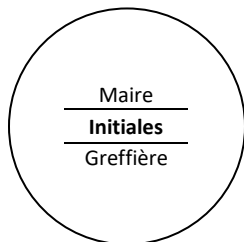
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23627-10-20

3.3

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SQ-900-2010-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2010 « CIRCULATION ET STATIONNEMENT », TEL QU'AMENDÉ (STATIONNEMENT RÉSERVÉ À LA GARE DE PRÉVOST ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA RUE FILIATRAULT)

M. Pierre Daigneault donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

pour objet de réserver quatre (4) espaces de stationnements à même le stationnement municipal numéro P15 « Stationnement rue de la Traverse » pour les employés qui travaillent à la Gare de Prévost (en semaine seulement) et d'ajouter une interdiction de stationnement sur la rue Filiatrault (fin de semaine seulement) sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

23628-10-20

3.4
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-70 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER DES USAGES DE LA CLASSE D'USAGE COMMERCE LOCAL (C2) ET DE LA CLASSE D'USAGE COMMERCE ARTÉRIEL (C3) DANS LA ZONE C-268, D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET UNE NOTE RELATIVE À L'USAGE P1

M. Paul Germain donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 601 sera soumis au Conseil municipal. Le projet a pour but d'autoriser des usages de la classe d'usage Commerce local (C2) et de la classe d'usage Commerce artériel (C3) dans la zone C-268, d'y édicter des dispositions particulières et une note relative à l'usage P1.

23629-10-20

3.5
ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-70 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER DES USAGES DE LA CLASSE D'USAGE COMMERCE LOCAL (C2) ET DE LA CLASSE D'USAGE COMMERCE ARTÉRIEL (C3) DANS LA ZONE C-268, D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET UNE NOTE RELATIVE À L'USAGE P1

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

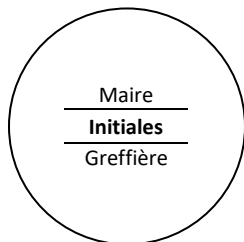
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sara Dupras

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'adopter le projet de règlement intitulé : « Règlement numéro 601-70 amendant le Règlement de zonage numéro 601, tel que déjà amendé, afin d'autoriser des usages de la classe d'usage Commerce local (C2) et de la classe d'usage Commerce artériel (C3) dans la zone C-268, d'y édicter des dispositions particulières et une note relative à l'usage P1 ».



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. De tenir une séance de consultation publique, conformément à la loi. Les détails de cette consultation publique seront communiqués par avis public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23630-10-20 3.6
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 788 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEUR, D'ARPENTAGE ET DE LABORATOIRE EN GÉOTECHNIQUE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 325 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

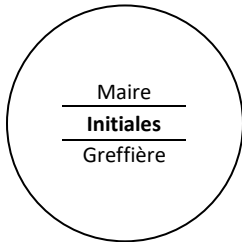
Mme Michèle Guay donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de décréter des dépenses en honoraires professionnels d'ingénieur, d'arpentage et de laboratoire en géotechnique et autorisant un emprunt de 325 000 \$ nécessaire à cette fin sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

236231-10-20 3.7
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 787 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA RUE PRINCIPALE ET DE LA RUE BRUNETTE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 090 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

M. Michel Morin donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de réhabilitation de la rue Principale, de l'intersection de la route 117 à la rue du Châtelet et de l'intersection de la rue Brunette au 1050 rue Principale, la rue Brunette, à partir de l'intersection de la rue Principale jusqu'à l'emprise du Parc régional et autorisant un emprunt de 3 090 000 \$ nécessaire à cette fin sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

23632-10-20 3.8
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 709-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 709 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DU LAC-ÉCHO (TRONÇONS 7 ET 8) ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'abroger le règlement d'emprunt numéro 709 sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23633-10-20

4.

4.1

**VENTE DE TERRAIN – PARTIE DU LOT 6 159 461 DU CADASTRE DU QUÉBEC –
RUE DU CLOS-DU-SOLEIL**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Stéphane Camirand (demandeur) pour lui vendre une partie du lot 6 159 461 du cadastre du Québec, soit la partie adjacente à son terrain d'une superficie approximative de 2 433 pieds carrés (226,0331 mètres carrés);

CONSIDÉRANT que, suivant l'étude de la demande par la Direction des affaires juridiques, la Direction de l'urbanisme et du développement économique et la Direction des infrastructures, la Ville est disposée à vendre ladite partie de lot au demandeur;

CONSIDÉRANT que tous les frais liés et requis pour procéder à la vente sont à la charge du demandeur, notamment, mais sans limitations, les frais d'un évaluateur agréer, les frais d'un arpenteur-géomètre, les frais de permis et les frais de notaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser la vente d'une partie du lot 6 159 461 du cadastre du Québec, soit la partie adjacente au terrain du demandeur, d'une superficie approximative de 2 433 pieds carrés (226,0331 mètres carrés).
2. Que le prix de la vente soit celui établi par un évaluateur agréer à la suite d'une évaluation immobilière de la valeur marchande actuelle à des fins d'acquisition, et que les frais pour l'évaluation agréer soient considérés à titre d'acompte déjà versé à la Ville lors de la conclusion de la vente.
3. D'autoriser la greffière à préparer l'offre de vente à être présentée au demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

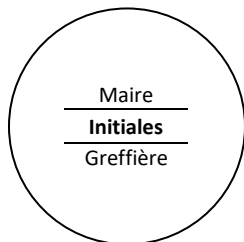
23634-10-20

5.

5.1

**REMPLACEMENT DE TROIS SURPRESSEURS À LA STATION DE TRAITEMENT DES
EAUX USÉES – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2020-34 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

ING-SP-2020-34 dans le journal *Info Laurentides* du 31 août 2020 et sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) pour le remplacement de trois surpresseurs à la station de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 24 septembre 2020 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant de la soumission incluant les taxes
Nordmec Constructions inc.	232 473,70 \$
Groupe Mécano inc.	250 702,99 \$
Filtrum inc.	323 884,58 \$
Les Entreprises Antonio Barrette inc.	334 612,89 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gilles Hubert, ing., de la firme *BHP Expert-Conseils S.E.C*, en date du 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., responsable de l'ingénierie, en date du 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 768;

EN CONSÉQUENCE,

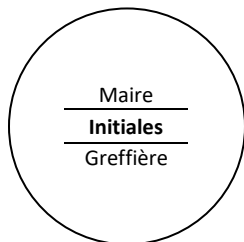
Il est proposé par M. Michel Morin

Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'octroyer le contrat ING-SP-2020-34 « Remplacement de trois surpresseurs à la station de traitement des eaux usées » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Nordmec Construction inc.*, pour un montant total de deux cent deux mille cent quatre-vingt-quinze dollars (202 195,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

23635-10-20

5.2

**CONSTRUCTION DE SIX (6) DALLES EN BÉTON POUR ABRIBUS – APPEL
D’OFFRES PUBLIC ING-SP-2020-61 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d’offres public numéro ING-SP-2020-61 dans le journal *Info Laurentides* du 9 septembre 2020 et sur le *Système électronique d’appel d’offres* (SÉAO) pour la construction de six (6) dalles en béton pour y accueillir des abribus;

CONSIDÉRANT l’ouverture des soumissions qui a eu lieu le 28 septembre 2020 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant de la soumission incluant les taxes
Construction E.T. inc.	54 158,97 \$
Cusson-Morin Construction inc.	75 696,27 \$
Pavage Jérastien inc.	78 183,00 \$
Uniroc Construction inc.	84 437,87 \$
Naxo Construction (9220-9733 Québec inc.)	112 847,96 \$
Groupe Unigesco inc.	157 400,77 \$
Groupe ALTEK inc.	157 935,11 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Régis Doré, ing., de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 29 septembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., responsable de l’ingénierie, en date du 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la réserve financière relative à la gestion du développement du territoire (Règlement 666);

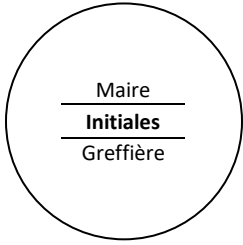
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sara Dupras

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D’octroyer le contrat ING-SP-2020-61 « Construction de six (6) dalles en béton pour abribus » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Construction E.T. inc.*, pour un montant total de quarante-sept mille cent cinq dollars (47 105,00 \$), plus taxes.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23636-10-20

5.3

**FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE BARRIÈRE COULISSANTE AU SITE À
DOUCET – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2020-70 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que les abrasifs et fondants sont entreposés sans surveillance au site à Doucet;

CONSIDÉRANT les coûts unitaires de ces matériaux utiles à l'entretien des routes en période hivernale;

CONSIDÉRANT la responsabilité de la Ville en regard des divers produits et matériaux entreposés sur ce site;

CONSIDÉRANT que la Ville doit limiter et contrôler les accès ainsi que privatiser et sécuriser les lieux afin d'éviter les possibilités de vol et d'accident;

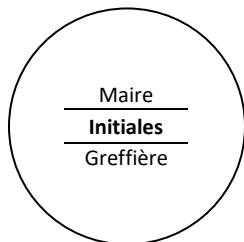
CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2020-70 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
Pivin et Drapeau inc.	24 786,41 \$
Inter Clôtures Clobec	A retiré sa soumission, car il est dans l'impossibilité d'obtenir certaines pièces
Clôture Olympique	N'a pas soumissionné
Clôture Fortin	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT que les travaux suivants sont également requis :

Travaux	Montant incluant les taxes
Diverses réfections d'infrastructures (fondation, pavage, remblais, électricité, etc.)	12 000,00 \$



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, MBA, directeur, Direction des infrastructures, en date du 1^{er} octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer les dépenses à même le fonds de roulement (10 ans);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2020-70 « Fourniture et installation d'une barrière coulissante au site à Doucet » à l'entreprise *Pivin & Drapeau inc.* pour un montant total de vingt et un mille cinq cent cinquante-huit dollars et neuf cents (21 558,09 \$), plus taxes.
2. D'autoriser un montant de dix mille quatre cent trente-sept dollars et cinq cents (10 437,05 \$), plus taxes, pour diverses réfections d'infrastructures.
3. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
5. Que toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23637-10-20

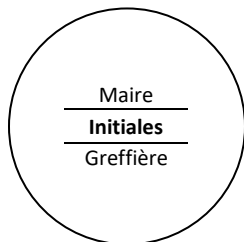
5.4

SERVICES PROFESSIONNELS POUR ASSISTANCE TECHNIQUE – LITIGE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-ÉCHO TRONÇONS 1, 2 ET 3 – PROLONGATION DU MANDAT

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme *Groupe Conseil SCT inc.* afin de recourir à l'assistance technique requise en lien avec le litige pour la réfection du chemin du Lac-Écho tronçons 1, 2 et 3 (résolution numéro 23383-04-20);

CONSIDÉRANT que la banque d'heures de ce premier mandat est épuisée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger le mandat pour différents services



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

pouvant être requis dans ce dossier, dont l'assistance technique requise auprès de la firme d'avocats mandatée par la Ville;

CONSIDÉRANT l'offre de service en date du 1^{er} septembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., responsable de l'ingénierie, en date du 25 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 727;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault

Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. De prolonger le mandat de la firme *Groupe Conseil SCT inc.* relativement à l'assistance technique requise en lien avec le litige pour la réfection du chemin du Lac-Écho tronçons 1, 2 et 3 pour un montant total ne dépassant pas quinze mille dollars (15 000,00 \$), plus taxes.
2. Que la présente résolution et l'offre de service fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23638-10-20

5.5

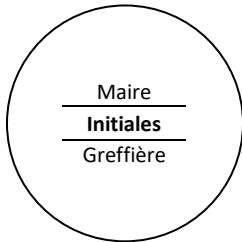
ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS DE STRUCTURE POUR LA CONCEPTION D'UN DÉVERSOIR AU BARRAGE DU LAC SAINT-FRANÇOIS – OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT que le barrage du lac Saint-François est la propriété de la Ville et que celle-ci en assure la gestion et l'entretien;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme *Équipe Laurence inc.* pour préparer les plans et devis pour les travaux correctifs à réaliser;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'élaborer également des plans et devis de structure pour la conception d'un déversoir, tel qu'illustré aux plans d'ingénierie datés du 6 juillet 2020;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

11 août 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., responsable de l'ingénierie, en date du 16 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 754, tel qu'amendé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'octroyer un mandat à la firme *Équipe Laurence inc.* relativement à l'élaboration des plans et devis de structure pour la conception d'un déversoir pour le barrage du lac Saint-François, pour un montant d'honoraires forfaitaires de six mille cent soixante dollars (6 160,00 \$), plus taxes.
2. Que la présente résolution et l'offre de service fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23639-10-20

5.6

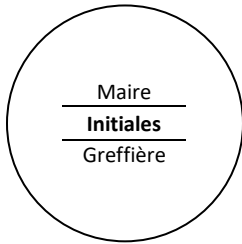
ACTUALISATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT que la dernière révision du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout date de 2016;

CONSIDÉRANT que des nouvelles conditions ont été observées, notamment des remplacements de conduites complétés ou de nouveaux bris sur les conduites d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que plusieurs conduites d'égout n'ont pas été inspectées et que cette démarche est essentielle afin de pouvoir donner une cote d'intervention aux tronçons déficients et les rendre admissibles aux subventions;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 25 septembre 2020;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., responsable de l'ingénierie, en date du 1^{er} octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-140-00-413;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault

Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'octroyer un mandat à la firme *Équipe Laurence inc.*, relativement à l'actualisation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout, pour un montant d'honoraires forfaitaires de treize mille huit cent quatre-vingt-quinze dollars (13 895,00 \$), plus taxes.
2. Que la présente résolution et l'offre de service fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23640-10-20

5.7

**SUPPORT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DANS LES PROGRAMMES DE
SUBVENTION – OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS**

CONSIDÉRANT que la Ville désire bénéficier du maximum de programme de subventions municipales disponibles;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 24 septembre 2020;

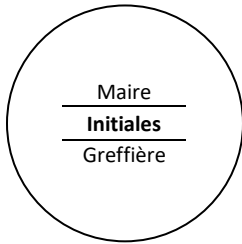
CONSIDÉRANT l'expertise offerte visant à identifier les meilleures stratégies de planification et de financement des projets d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., responsable de l'ingénierie, en date du 1^{er} octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-140-00-413;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sara Dupras



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'octroyer un mandat à la firme *Équipe Laurence inc.*, relativement au support administratif et technique dans les programmes de subvention, pour un montant d'honoraires forfaitaires ne dépassant pas dix mille dollars (10 000,00 \$), plus taxes.
2. Que la présente résolution et l'offre de service fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23641-10-20

5.8

**TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONCEAU SUR LE CHEMIN DU LAC-ÉCHO PAR
INSERTION – CONTRAT TP-SP-2019-53 – ACCEPTATION FINALE ET LIBÉRATION
DE LA RETENUE**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SP-2019-53 « Travaux de réfection du ponceau sur le chemin du Lac-Écho par insertion » à la compagnie *Inter Chantiers inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Michaud, ing., de la firme *Laurentides Experts-Conseils*, en date du 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., responsable de l'ingénierie, en date du 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 753;

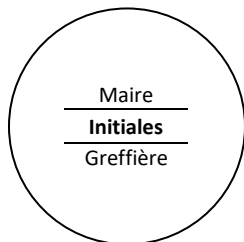
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin

Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux de réfection du ponceau sur le chemin du Lac-Écho par insertion en date du 24 septembre 2020, réalisés par *Inter Chantiers inc.*, dans le cadre du contrat TP-SP-2019-53.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

2. Qu'une somme de quatre mille cinq cent dix dollars et dix cents (4 510,10 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23642-10-20

5.9
**TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE SIX RUES, VIEUX SHAWBRIDGE, PHASE II –
CONTRAT ING-SP-2019-104 – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 4**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-SP-2019-104 « Travaux de réhabilitation de six rues, Vieux Shawbridge, phase II » à la compagnie *Les Constructions CJRB inc.*;

CONSIDÉRANT les directives de changement approuvées numéros 1, 2, 21, 23 et 24, représentant des coûts pour des travaux supplémentaires pour un montant de quarante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-six dollars et soixante-trois cents (45 586,63 \$), plus taxes;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 19 septembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Carrière, ing., de la firme *MLC Associés inc.*, en date du 25 septembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., responsable de l'ingénierie, en date du 1^{er} octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 776;

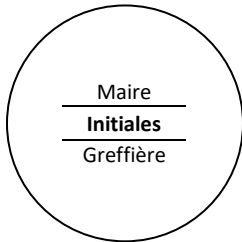
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sara Dupras

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 4 à *Les Constructions CJRB inc.* pour les travaux de réhabilitation de six (6) rues dans le secteur du Vieux Shawbridge phase II, réalisés en date du



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

19 septembre 2020, dans le cadre du contrat ING-SP-2019-104, pour un montant de deux cent quatre-vingt-douze mille cinq cent cinquante-six dollars et trente-huit cents (292 556,38 \$), plus taxes, et compte tenu de la retenue de dix pour cent (10 %).

2. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
3. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23643-10-20

5.10

**MARQUAGE SUR LA CHAUSSÉE – CONTRAT TP-SP-2020-09 –
RENOUVELLEMENT 2021**

CONSIDÉRANT que le contrat TP-SP-2020-09 « Marquage sur la chaussée » est renouvelable chaque année, jusqu'en 2022;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement du contrat TP-SP-2020-09 pour l'année 2021 par l'entreprise *Lignes-Fit inc.* en date du 5 octobre 2020, conformément au bordereau de soumission, soit pour un montant de 60 253,27 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, MBA, directeur, Direction des infrastructures, en date du lundi 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-350-00-431;

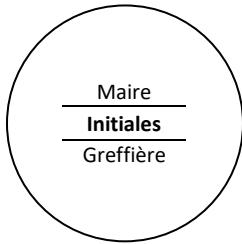
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser le renouvellement du contrat TP-SP-2020-09 « Marquage sur la chaussée » pour l'année 2021 à *Lignes-Fit inc.* conformément au bordereau de soumission, soit pour un montant de soixante mille deux cent cinquante-trois dollars et vingt-sept cents (60 253,27 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, l'offre de renouvellement et la présente résolution fassent office de contrat.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

3. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23644-10-20

5.11

INSTALLATION DE TROIS (3) FONTAINES D'EAU EXTÉRIEURES

CONSIDÉRANT que la Ville a acquis trois (3) fontaines d'eau extérieures qui seront installées aux endroits suivants : parc des Clos, parc de la Rivière-du-Nord et la Gare (résolution 23381-04-20);

CONSIDÉRANT la liste des travaux à réaliser afin de procéder à l'installation de ces fontaines d'eau par la Direction des infrastructures :

Description des travaux	Coûts
Alimentation en eau	1 800 \$
Drainage	450 \$
Remblais, assise de la dalle, coffrage, armature et béton	4 000 \$
Location machinerie et quincaillerie	3 000 \$
Contingences	2 000 \$
Total (avant taxes) :	11 250 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, MBA, directeur, Direction des infrastructures;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Fonds de parc;

EN CONSÉQUENCE,

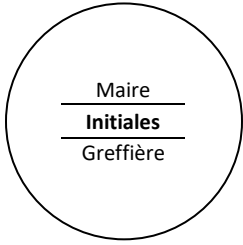
Il est proposé par M. Michel Morin

Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23645-10-20

5.12

AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT DE LA GARE – MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT – MANDAT DE SERVICES POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER – CONTRAT ING-DP-2018-57

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.* pour la préparation des plans et devis, l'estimation préliminaire et les documents d'appel d'offres pour le projet d'agrandissement du stationnement de la gare (contrat ING-DP-2018-57);

CONSIDÉRANT que le mandat octroyé incluait des visites sporadiques en chantier et que la Ville souhaite plutôt une surveillance chantier en résidence;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.*, en date du 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., responsable de l'ingénierie, en date du 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le projet 2018-04;

EN CONSÉQUENCE,

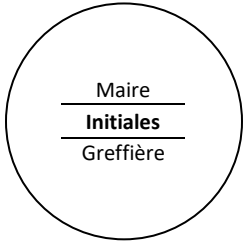
Il est proposé par Mme Sara Dupras

Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser la modification d'envergure numéro 2 du contrat ING-DP-2018-57 pour un ajout d'honoraires en frais de surveillance pour un montant ne dépassant pas vingt mille deux cent cinquante dollars (20 250,00 \$), plus taxes.
2. Que la présente résolution et l'offre de service fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23646-10-20

5.13

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAU RUE LOUIS-MORIN – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2020-69 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2020-69 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
9161-4396 Québec inc.	19 833,19 \$
David Riddell Excavation / Transport	27 655,81 \$
Inter Chantiers inc.	32 992,08 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., responsable de l'ingénierie, en date du 8 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 753;

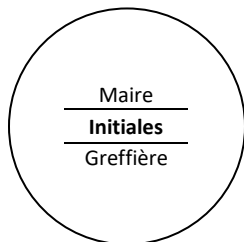
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'octroyer le contrat ING-DP-2020-69 « Travaux remplacement de ponceau rue Louis-Morin » à l'entreprise *9161-4396 Québec inc.* pour un montant total de dix-sept mille deux cent cinquante dollars (17 250,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23647-10-20

5.14

SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS, ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRE ET DÉFINITIVE ET DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES URBAINES SUR LA RUE PRINCIPALE – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2020-58 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2020-58 dans le journal *Info Laurentides* du 26 août 2020 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour des services professionnels d'ingénierie - réalisation des plans et devis, estimations préliminaire et définitive et documents d'appel d'offres pour travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT le dépôt de six (6) offres de services par des firmes d'ingénierie en date du 24 septembre 2020 et l'analyse des soumissions déposées par le comité de sélection tenu le 30 septembre 2020 :

Rang	Nom de la firme	Pointage	Montant avec taxes
1	Équipe Laurence inc.	10,6352	137 280,15 \$
2	Groupe Civitas inc.	10,6257	130 815,11 \$
3	MLC Associés inc.	10,0356	131 531,40 \$
4	Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	9,5092	147 225,49 \$
5	FNX-Innov inc.	8,5333	164 063,58 \$
6	Shellex Groupe Conseil	8,4129	158 090,63 \$

CONSIDÉRANT la recommandation dudit comité de sélection en date du 30 septembre 2020 d'octroyer ledit mandat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage selon la grille d'évaluation, soit *Équipe Laurence inc.*;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour imputer la dépense à même le Règlement 787, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

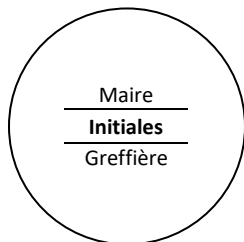
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault

Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'octroyer le contrat ING-SP-2020-58 « Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis, estimations préliminaire et définitive et documents d'appel d'offres pour travaux de réfection des infrastructures



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

urbaines sur la rue Principale » à la firme *Équipe Laurence inc.*, pour un montant total de cent dix-neuf mille quatre cents dollars (119 400,00 \$), plus taxes.

2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.
6.1

23648-10-20

PROGRAMME DE LA TECQ 2019-2023 (TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC) – PROGRAMMATION DES TRAVAUX RÉALISÉS ET PRÉVUS

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

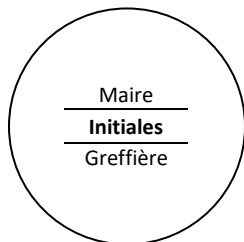
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. De s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
2. De s'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

3. D'approuver le contenu et autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
4. De s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.
5. De s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
6. D'attester par la présente résolution que la programmation de travaux n°1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.
7.1

23649-10-20

**AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 23561-08-20 – PROJET SÉITÉ – ACQUISITION
D'UNE CAMIONNETTE ÉLECTRIQUE SUBVENTIONNÉE – AUTORISATION DE
SIGNATURE ET PREMIER DÉBOURSÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 23561-08-20 adoptée lors de la séance du 17 août 2020;

CONSIDÉRANT que la firme gestionnaire du projet pilote a récemment changé;

CONSIDÉRANT que la nouvelle camionnette électrique devra être lettrée selon les normes graphiques de la Ville ainsi qu'à l'image de sa flotte électrique;

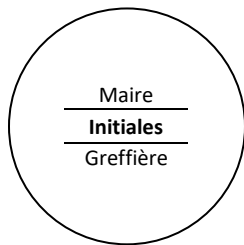
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'amender le 3^e paragraphe la résolution 23561-08-20, afin que le premier déboursé d'un montant de 23 758,43 \$ soit émis à l'ordre du *Comité de promotion industrielle de la zone de Plessville*.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. D'ajouter un 4^e point à la résolution 23561-08-20, soit « De prévoir un montant de 1 500 \$ pour le lettrage extérieur du véhicule ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23650-10-20

7.2

AUTORISATION DE SIGNATURES ET DE DÉBOURSÉS – ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE ÉLECTRIQUE VIA LE PROGRAMME *TRANSITION WOW* DU JOUR DE LA TERRE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'acquérir une seconde camionnette électrique *Ecotuned* en 2021 pour sa flotte via le programme-pilote subventionné *Transition Wow*, du Jour de la Terre;

CONSIDÉRANT que la présente résolution abroge la résolution 23596-09-20 concernant le même projet pilote suivant la modification de certains paramètres;

CONSIDÉRANT que le montant net à déboursier pour cette camionnette entièrement électrique sera d'environ 66 000 \$, plus taxes, suivant des subventions estimées à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que le tout s'inscrit dans le cadre de l'action d'électrification de la flotte municipale du Virage Vert;

CONSIDÉRANT que cette camionnette viendra remplacer, au printemps 2021, une camionnette à essence en fin de vie dans la flotte actuelle de la Direction des infrastructures;

CONSIDÉRANT que la nouvelle camionnette électrique devra être lettrée selon les normes graphiques de la Ville ainsi qu'à l'image de sa flotte électrique;

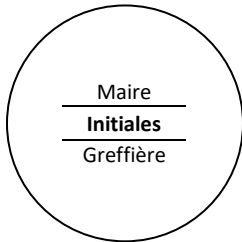
CONSIDÉRANT que les déboursés pour ce projet sont de 20 000 \$, non taxable, à la signature à titre de dépôt pour l'achat du véhicule, 36 000 \$, plus taxes, avant la conversion du véhicule et 35 000 \$, plus taxes, à la livraison de ce dernier;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement pour une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement, à signer les ententes nécessaires à l'adhésion à ce programme;
2. D'abroger la résolution 23596-09-20.
3. Qu'un montant de 8 000 \$, plus taxes, soit prévu pour l'achat de pneus et de tapis d'hiver, pour le lettrage du véhicule et pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge.
4. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer des sommes conformément aux termes de la présente résolution.
5. Que toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.
8.1

23651-10-20

**ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX SERVICES D'ÉQUIPES SPÉCIALISÉES
EN SAUVETAGE TECHNIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Boisbriand opère un Service de sécurité incendie détenant toutes les ressources requises afin d'offrir l'ensemble des services d'équipes spécialisées en sauvetage technique, sauf l'équipe spécialisée visant une intervention en présence de matières dangereuses (HazMat);

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent convenir d'une entente intermunicipale selon laquelle le Service de sécurité incendie de la Ville de Boisbriand sera appelé à offrir des services d'équipes spécialisées en sauvetage technique aux Municipalités de Saint-Hyppolite, Sainte-Sophie et aux Villes de Prévost, de Saint-Colomban, de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que les sommes requises pour l'application de cette entente intermunicipale seront prévues annuellement;

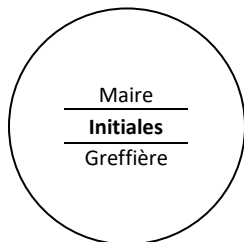
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin

Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

avec le directeur général ou la greffière à signer l'entente intermunicipale relative aux services d'équipes spécialisées en sauvetage technique.

2. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer des sommes conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.
9.1

23652-10-20

CONTENEUR À LA GARE DE PRÉVOST – BUDGET D'OPÉRATION

CONSIDÉRANT que la Ville a installé un conteneur utilitaire pour les événements à la gare de Prévost en 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire effectuer par un artiste une murale qui représentera un wagon et un paysage de Prévost afin d'intégrer le conteneur dans le paysage;

CONSIDÉRANT que le projet de l'artiste Charlem coûtera trois mille six cent cinquante dollars (3 650 \$) non taxables et que nous disposons déjà dans le projet de 1 038 \$, à même le projet 2019-06;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 21 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie avoir les fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de parcs;

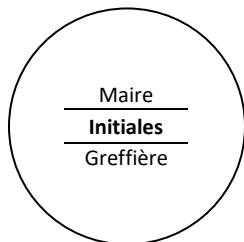
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sara Dupras

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser l'ajout d'un montant de deux mille six cent douze dollars (2 612,00 \$) au projet 2019-06 afin d'octroyer un contrat à l'artiste Charlem pour la réalisation d'une murale sur le conteneur de la gare, pour un montant total de trois mille six cent cinquante dollars (3 650,00 \$), non taxable.
2. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer des sommes conformément aux termes de la présente résolution.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

3. Que toute somme non utilisée soit retournée au fonds de parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23653-10-20

9.2

**ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTURELLE – PROGRAMME D'AIDE AUX
INITIATIVES DE PARTENARIAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a signé, en 2018, une entente de développement culturelle dans le cadre du Programme d'aide aux partenariats avec le ministère de la Culture et des Communications pour une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que la Ville désire poursuivre le développement culturel en renouvelant cette entente pour une durée de trois (3) ans et désire investir un montant de trente mille dollars (30 000 \$) sur une période de trois ans et qu'elle recevra une subvention de trente mille dollars (30 000 \$) pour cette période;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 30 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

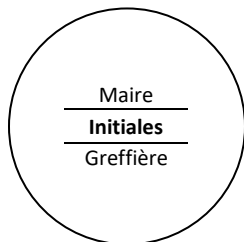
Il est proposé par M. Pierre Daigneault

Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. De mandater la Direction des loisirs, culture et vie communautaire pour déposer une demande de partenariat auprès du ministère de la Culture et des Communications.
2. D'autoriser une dépense de 60 000 \$, sur une période de trois (3) ans, soit 30 000 \$ de la Ville et 30 000 \$ provenant de la subvention, dans le cadre de l'entente de développement culturelle.
3. De mandater monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville tous les documents permettant de donner effet à la présente résolution.
4. D'autoriser la Direction des finances et du capital humain à disposer des sommes conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23654-10-20

9.3

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET
DES COMMUNICATIONS – PROGRAMME « AIDE AUX IMMOBILISATIONS » –
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaliser le projet du « Pôle du savoir » comprenant entre autres une nouvelle bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications dispose d'un programme d'aide financière pour les immobilisations intitulé « Aide aux immobilisations »;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à atteindre minimalement le niveau « bon » au niveau des heures d'ouverture de la nouvelle bibliothèque;

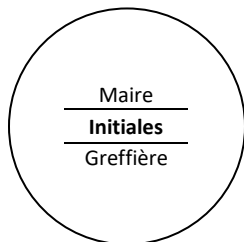
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. De confirmer l'engagement de la Ville à atteindre minimalement le niveau « bon » au niveau des heures d'ouverture de la nouvelle bibliothèque.
2. D'autoriser monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, à déposer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Aide aux immobilisations ».
3. De mandater monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, pour signer, pour et au nom de la Ville, la convention à intervenir et tout autre document, le cas échéant, avec le ministère de la Culture et des Communications concernant cette demande.
4. Que, conditionnellement à l'annonce d'une subvention du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Aide aux immobilisations », la Ville s'engage à contribuer financièrement au projet de nouvelle bibliothèque municipal prévue au projet « Pôle du savoir » pour un montant minimum de quatre millions cent mille dollars (4 100 000,00 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10.

10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU
22 SEPTEMBRE 2020**

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 septembre 2020 est déposé au Conseil municipal.

23655-10-20

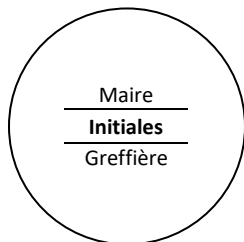
10.2

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-0068 VISANT LE
NOUVEL AFFICHAGE COMMERCIAL (PROJET INTÉGRÉ COMMERCIAL) SUR LE
SITE DU 2791 À 2797, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 5 705 145 DU
CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0068 déposée par monsieur Pierre Pauzé, de PPU Urbanistes-Conseils, pour et au nom de Premius Construction visant la propriété sise au 2791 à 2797, boulevard du Curé-Labelle (lot 5 705 145 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise :

- Enseignes attachées et l'enseigne détachée au bâtiment principal (2793 à 2797, boulevard du Curé-Labelle) :
 - Autoriser que le nombre total d'enseignes soit de cinq (5) au lieu de deux (2) enseignes :
 - Autoriser que quatre (4) enseignes soient attachées au bâtiment principal;
 - Autoriser qu'une enseigne soit détachée du bâtiment principal.
 - Autoriser une superficie totale d'affichage sur le bâtiment principal de 6,65 mètres carrés au lieu d'un maximum de 5 mètres carrés, qui sera répartie pour les trois (3) commerces qui seront dans le bâtiment :
 - Autoriser une superficie d'affichage attachée au bâtiment principal de 1,90 mètre carré pour le local situé au 2793, boulevard du Curé-Labelle (Marché Express);
 - Autoriser une superficie d'affichage attachée au bâtiment principal de 1,90 mètre carré pour le local commercial vacant situé au 2795, boulevard du Curé-Labelle;
 - Autoriser une superficie d'affichage de 2,85 mètres carrés pour le local commercial vacant situé au 2797, boulevard du Curé-Labelle.
- Enseignes attachées sur le bâtiment du lave-auto (2791, boulevard du Curé-Labelle) :
 - Autoriser trois (3) enseignes attachées commerciales au lieu d'un maximum d'une enseigne attachée et autoriser une superficie d'affichage totale de 3,31 mètres carrés au lieu d'un maximum de



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- 2,35 mètres carrés;
 - Autoriser une enseigne directionnelle d'une hauteur de 1,40 mètre au lieu d'un maximum de 1 mètre;
 - Autoriser une enseigne directionnelle d'une superficie de 0,46 mètre carré au lieu d'un maximum de 0,25 mètre carré et d'une hauteur de 1,70 mètre au lieu d'un maximum de 1 mètre.
- Enseignes attachées sur la marquise au-dessus du poste d'essence
- Superficie des enseignes :
- Autoriser une superficie totale des enseignes apposées sur la marquise au-dessus des postes d'essence de 7,27 mètres carrés, au lieu d'un maximum de 3 mètres carrés;
 - Autoriser que l'enseigne « Ultramar » ait une superficie totale de 4,22 mètres carrés au lieu de 1,50 mètre carré;
 - Autoriser que l'enseigne avec le logo (aigle) ait une superficie de 3,05 mètres carrés au lieu de 1,50 mètre carré.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone C-278 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

- Plans illustrant les enseignes à installer préparés par C. Lapointe pour la compagnie Enseignes Pattison, en 11 feuillets, en date du 17 septembre 2020.

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de pouvoir procéder à l'implantation du nouvel affichage commercial visant les nouveaux commerces;

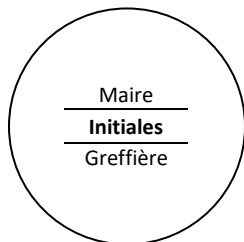
CONSIDÉRANT que la présente proposition d'affichage commercial est une seconde version qui fait suite à des correctifs demandés et ayant été effectués;

CONSIDÉRANT que dans un souci d'équité, il y a lieu d'être cohérent avec les demandes de cette nature ayant été traitées pour d'autres commerces et stations-services

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600.

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 22 septembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter une partie et de refuser une partie la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0068

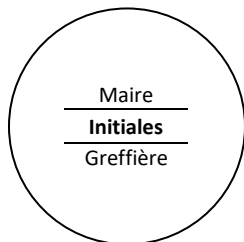


No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

déposée monsieur Pierre Pauzé, de PPU Urbanistes-Conseils, pour et au nom de Premius Construction, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 2791 à 2797, boulevard du Curé-Labelle (lot 5 705 145 du cadastre du Québec), à Prévost, visant le nouvel affichage commercial (projet intégré commercial), dans le but d'autoriser :

- Enseignes attachées et l'enseigne détachée au bâtiment principal (2793 à 2797, boulevard du Curé-Labelle) :
 - Autoriser que le nombre total d'enseignes soit de cinq (5) au lieu de deux (2) enseignes :
 - Autoriser que quatre (4) enseignes soient attachées au bâtiment principal, soit trois (3) enseignes donnant sur la façade avant du bâtiment et une enseigne sur la façade avant secondaire;
 - Autoriser qu'une enseigne soit détachée du bâtiment principal.
 - Autoriser une superficie totale d'affichage sur le bâtiment principal de 6,65 mètres carrés au lieu d'un maximum de 5 mètres carrés, qui sera répartie pour les trois (3) commerces qui seront dans le bâtiment :
 - Autoriser une superficie d'affichage attachée au bâtiment principal de 1,90 mètre carré pour le local situé au 2793, boulevard du Curé-Labelle (Marché Express);
 - Autoriser une superficie d'affichage attachée au bâtiment principal de 1,90 mètre carré pour le local commercial vacant situé au 2795, boulevard du Curé-Labelle;
 - Autoriser une superficie d'affichage de 2,85 mètres carrés pour le local commercial vacant situé au 2797, boulevard du Curé-Labelle, soit une enseigne sur la façade avant de 1,90 mètre carré et une enseigne sur la façade avant secondaire de 0,95 mètre carré.
- Enseignes attachées sur le bâtiment du lave-auto (2791, boulevard du Curé-Labelle)
 - Autoriser trois (3) enseignes attachées commerciales au lieu d'un maximum d'une enseigne attachée et autoriser une superficie d'affichage totale de 3,31 mètres carrés au lieu d'un maximum de 2,35 mètres carrés.
- Enseigne attachée sur la marquise au-dessus du poste d'essence
Superficie des enseignes :
 - Autoriser que l'enseigne avec le logo (aigle) ait une superficie de 3,05 mètres carrés au lieu de 1,50 mètre carré;
 - Autoriser une superficie totale de l'enseigne apposée sur la marquise au-dessus des postes d'essence de 3,05 mètres carrés, au lieu d'un maximum de 3 mètres carrés.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

De refuser :

- Autoriser que l'enseigne « Ultramar », localisée sur la marquise au-dessus du poste d'essence, ait une superficie totale de 4,22 mètres carrés au lieu de 1,50 mètre carré. Ce lettrage proposé devra être enlevé de la proposition d'affichage;
- Autoriser une enseigne directionnelle d'une hauteur de 1,40 mètre au lieu d'un maximum de 1 mètre.
- Autoriser une enseigne directionnelle d'une superficie de 0,46 mètre carré au lieu d'un maximum de 0,25 mètre carré et d'une hauteur de 1,70 mètre au lieu d'un maximum de 1 mètre. L'enseigne directionnelle du lave-auto devra avoir une hauteur et une superficie conforme à la réglementation.

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation est liée au plan d'affichage commercial déposé à ladite demande;

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

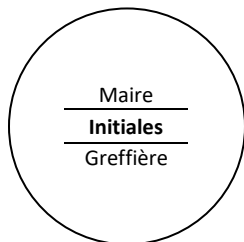
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sara Dupras

Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'accepter partiellement la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0068 déposée monsieur Pierre Puzé, de PPU Urbanistes-Conseils, pour et au nom de Premius Construction, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 2791 à 2797, boulevard du Curé-Labelle (lot 5 705 145 du cadastre du Québec), à Prévost, visant le nouvel affichage commercial (projet intégré commercial), dans le but d'autoriser :
 - Enseignes attachées et l'enseigne détachée au bâtiment principal (2793 à 2797, boulevard du Curé-Labelle) :
 - Autoriser que le nombre total d'enseignes soit de cinq (5) au lieu de deux (2) enseignes :
 - Autoriser que quatre (4) enseignes soient attachées au bâtiment principal, soit trois (3) enseignes donnant sur la façade avant du bâtiment et une enseigne sur la façade avant secondaire;
 - Autoriser qu'une enseigne soit détachée du bâtiment principal.
 - Autoriser une superficie totale d'affichage sur le bâtiment principal de 6,65 mètres carrés au lieu d'un maximum de 5 mètres carrés, qui sera répartie pour les trois (3) commerces qui seront dans le bâtiment :



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

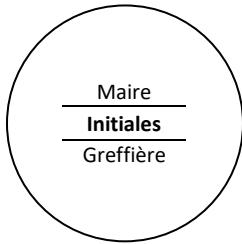
No de résolution

- Autoriser une superficie d'affichage attachée au bâtiment principal de 1,90 mètre carré pour le local situé au 2793, boulevard du Curé-Labelle (Marché Express);
 - Autoriser une superficie d'affichage attachée au bâtiment principal de 1,90 mètre carré pour le local commercial vacant situé au 2795, boulevard du Curé-Labelle;
 - Autoriser une superficie d'affichage de 2,85 mètres carrés pour le local commercial vacant situé au 2797, boulevard du Curé-Labelle.
- Enseignes attachées sur le bâtiment du lave-auto (2791, boulevard du Curé-Labelle)
- Autoriser trois (3) enseignes attachées commerciales au lieu d'un maximum d'une enseigne attachée et autoriser une superficie d'affichage totale de 3,31 mètres carrés au lieu d'un maximum de 2,35 mètres carrés.
- Enseigne attachée sur la marquise au-dessus du poste d'essence
- Superficie des enseignes :
- Autoriser une superficie totale des enseignes apposées sur la marquise au-dessus des postes d'essence de 7,27 mètres carrés, au lieu d'un maximum de 3 mètres carrés :
 - Autoriser que l'enseigne avec le logo (aigle) ait une superficie de 3,05 mètres carrés au lieu de 1,50 mètre carré.

De refuser :

- Autoriser que l'enseigne « Ultramar », localisée sur la marquise au-dessus du poste d'essence, ait une superficie totale de 4,22 mètres carrés au lieu de 1,50 mètre carré. Ce lettrage proposé devra être enlevé de la proposition d'affichage;
- Autoriser une enseigne directionnelle d'une hauteur de 1,40 mètre au lieu d'un maximum de 1 mètre.
- Autoriser une enseigne directionnelle d'une superficie de 0,46 mètre carré au lieu d'un maximum de 0,25 mètre carré et d'une hauteur de 1,70 mètre au lieu d'un maximum de 1 mètre. L'enseigne directionnelle du lave-auto devra avoir une hauteur et une superficie conforme à la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

23656-10-20

10.3

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-0066 VISANT LE NOUVEL AFFICHAGE COMMERCIAL (PROJET INTÉGRÉ COMMERCIAL) SUR LE SITE DU 2791 À 2797, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 5 705 145 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2020-0066 est liée à la demande de de certificat d'autorisation 2020-0516 visant à obtenir l'autorisation relativement à l'installation de diverses enseignes pour la propriété sise au 2791 à 2797, boulevard du Curé-Labelle (lot 5 705 145 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne modulaire (détachée), d'enseignes directionnelles et d'enseignes commerciales;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone C-278 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plans illustrant les enseignes à installer, en 11 feuillets, préparés par C. Lapointe pour la compagnie Enseignes Pattison, en date du 17 septembre 2020;
- Plans illustrant l'aménagement paysager, préparés par Karine Architecte Paysagiste, dossier Aménagement paysager d'un complexe commercial : route 117 et Mozart à Prévost, en 2 feuillets, en date du 3 septembre 2019.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) numéro 607, visant l'installation d'enseignes dans le secteur du Corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT que la proposition architecturale visant le nouvel affichage commercial est liée à la présente demande quant à leur représentation, aux matériaux et couleurs utilisés;

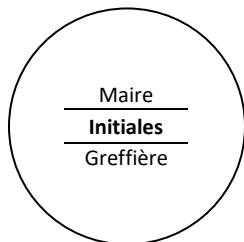
CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607.

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 22 septembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un certificat d'autorisation visant l'installation d'une enseigne modulaire (détachée), d'enseignes directionnelles et d'enseignes commerciales sur le site du 2791 à 2797, boulevard du Curé-Labelle (lot 5 705 145 du cadastre du Québec);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay

Appuyé par Mme Sara Dupras



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2020-0066 du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme émettre un certificat d'autorisation visant l'installation d'une enseigne modulaire, d'enseignes directionnelles et d'enseignes commerciales sur le site du 2791 à 2797, boulevard du Curé-Labelle (lot 5 705 145 du cadastre du Québec).
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23657-10-20

10.4

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-0051 VISANT L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL PHASE 2 (PROJET INTÉGRÉ COMMERCIAL) SUR LE SITE DU 2791 À 2797, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 5 705 145 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2020-0051 est liée à la demande de certificat d'autorisation 2020-0404 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'un bâtiment commercial Phase 2 sur la propriété constituée du lot 5 705 145 du cadastre du Québec, à Prévost;

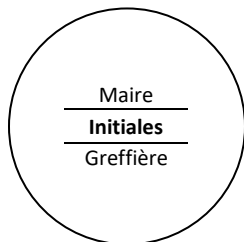
CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment commercial (Phase 2 du projet commercial intégré de Premium) composé de trois (3) locaux d'une superficie totale de 538 mètres carrés;

- Revêtements extérieurs :
 - Revêtement métallique imitation bois Harrywood de couleur noyer noir et frêne gris;
 - Bois massif;
 - Revêtement de pierre architecturale « Estate stone », couleur hampton de Shouldice;
 - Revêtement de maçonnerie « Watson town brick », couleur beechwood de béto-bloc;
 - Revêtement de maçonnerie « Hebron brick », couleur slate gray de béto-bloc.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone C-278 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

- Document de présentation pour PIIA, en 12 feuillets, préparé par PPU Urbanistes-Conseils en date de juillet 2020.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) numéro 607, visant l'implantation et l'architecture de bâtiment dans le secteur du Corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé, et ce tel que prescrit à la réglementation de zonage, qu'un traitement particulier soit apporté à la façade avant secondaire (donnant sur la rue Mozart), afin que celle-ci ait une apparence de façade avant avec des ouvertures (fenêtres et ou portes) et des ornements tels que sur la façade donnant sur le site. Le tout permettrait un rythme à ladite façade;

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 22 septembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction pour les travaux visant la construction d'un bâtiment commercial (Phase 2 du projet commercial intégré de Premius) composé de trois (3) locaux d'une superficie totale de 538 mètres carrés sur le site du 2791 à 2797, boulevard du Curé-Labelle (lot 5 705 145 du cadastre du Québec);

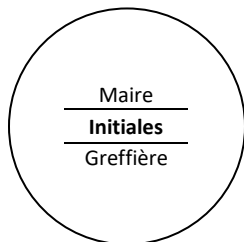
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2020-0051 du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction pour les travaux visant la construction d'un bâtiment commercial (Phase 2 du projet commercial intégré de Premius) composé de trois (3) locaux d'une superficie totale de 538 mètres carrés sur le site du 2791 à 2797, boulevard du Curé-Labelle (lot 5 705 145 du cadastre du Québec).
2. La présente demande de PIIA est assujettie de la condition suivante :
 - Qu'un traitement particulier soit apporté à la façade avant secondaire (donnant sur la rue Mozart), afin que celle-ci ait une apparence de façade avant avec des ouvertures (fenêtres et ou portes) et des ornements tels que sur la façade donnant sur le site. Le tout permettrait un rythme à ladite façade.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23658-10-20

10.5

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-0002 VISANT LE NOUVEL AFFICHAGE COMMERCIAL (ENSEIGNES ATTACHÉES ET ENSEIGNE DÉTACHÉE DU BÂTIMENT) – PROPRIÉTÉ SISE AU 2450, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 6 251 886 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0002 déposée par monsieur Charles Laberge, pour et au nom de CANAC, visant la propriété sise au 2450, boulevard du Curé-Labelle (lot 6 251 886 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- Nombre total d'enseignes sur le lot :
 - Autoriser l'installation d'un total de trois (3) enseignes commerciales sur les bâtiments, au lieu de deux (2) enseignes commerciales;
- Enseignes attachées (2) au bâtiment principal :
 - Autoriser une superficie d'affichage de 20,16 mètres carrés sur le bâtiment principal, au lieu de 5 mètres carrés;
- Enseigne attachée (1) au bâtiment entrepôt :
 - Autoriser une superficie d'affichage de 12,09 mètres carrés sur le bâtiment « Entrepôt », au lieu de 5 mètres carrés;
- Superficie totale des enseignes :
 - Autoriser que la superficie totale d'affichage (attachées aux bâtiments et détachée des bâtiments) soit de 37,11 mètres carrés, au lieu de 10 mètres carrés.

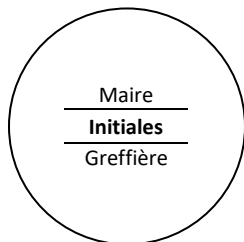
CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone C-427 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plans de l'enseigne sur le poteau, préparés par Frédéric Morin, Posimage Enseignes personnalisées, dossier NS-2019-204-3G, en 1 feuillet, préparés le 17 septembre 2020;
- Plans des enseignes sur le bâtiment, préparés par Frédéric Morin, Posimage Enseignes personnalisées, dossier NS-2019-204-1D, en 3 feuillets, préparés le 16 janvier 2020.

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin par la volonté de mettre en place un affichage commercial proportionnel aux dimensions du bâtiment commercial et en considérant que le bâtiment est situé en bordure la route 117;

CONSIDÉRANT qu'une précédente recommandation du Comité consultatif d'urbanisme demandait qu'une nouvelle proposition de l'enseigne détachée soit



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

produite afin de répondre à des critères et des objectifs et que ces correctifs ont été apportés;

CONSIDÉRANT que tous les plans de la proposition visant le nouvel affichage commercial sont liés à la présente demande;

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 22 septembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0002 déposée monsieur Charles Laberge, pour et au nom de CANAC, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 2450, boulevard du Curé-Labelle (lot 6 251 886 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser :

- Nombre total d'enseignes sur le lot :
 - Autoriser l'installation d'un total de trois (3) enseignes commerciales sur les bâtiments, au lieu de deux (2) enseignes commerciales;
- Enseignes attachées (2) au bâtiment principal :
 - Autoriser une superficie d'affichage de 20,16 mètres carrés sur le bâtiment principal, au lieu de 5 mètres carrés;
- Enseigne attachée (1) au bâtiment entrepôt :
 - Autoriser une superficie d'affichage de 12,09 mètres carrés sur le bâtiment « Entrepôt », au lieu de 5 mètres carrés;
- Superficie totale des enseignes :
 - Autoriser que la superficie totale d'affichage (attachées aux bâtiments et détachée des bâtiments) soit de 37,11 mètres carrés, au lieu de 10 mètres carrés.

Tous les plans de la proposition visant le nouvel affichage commercial sont liés à la présente demande.

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

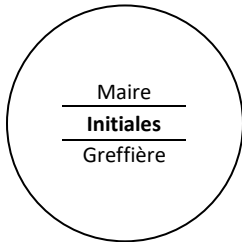
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin

Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0002 déposée par monsieur Charles Laberge, pour et au nom de CANAC, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 2450, boulevard du Curé-Labelle (lot 6 251 886 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser :



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

- Nombre total d'enseignes sur le lot :
 - Autoriser l'installation d'un total de trois (3) enseignes commerciales sur les bâtiments, au lieu de deux (2) enseignes commerciales;
- Enseignes attachées (2) au bâtiment principal :
 - Autoriser une superficie d'affichage de 20,16 mètres carrés sur le bâtiment principal, au lieu de 5 mètres carrés;
- Enseigne attachée (1) au bâtiment entrepôt :
 - Autoriser une superficie d'affichage de 12,09 mètres carrés sur le bâtiment « Entrepôt », au lieu de 5 mètres carrés;
- Superficie totale des enseignes :
 - Autoriser que la superficie totale d'affichage (attachées aux bâtiments et détachée des bâtiments) soit de 37,11 mètres carrés, au lieu de 10 mètres carrés.

Tous les plans de la proposition visant le nouvel affichage commercial sont liés à la présente demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23659-10-20

10.6

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-0003 VISANT LE NOUVEL AFFICHAGE COMMERCIAL (ENSEIGNES ATTACHÉES ET ENSEIGNE DÉTACHÉE DU BÂTIMENT) – PROPRIÉTÉ SISE AU 2450, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 6 251 886 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT la présente demande de PIIA numéro 2020-0003 est liée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-0017 visant à obtenir l'autorisation relativement à un nouvel affichage commercial sur le bâtiment principal, sur le bâtiment entrepôt et isolé du bâtiment principal pour la propriété sise au 2450, boulevard du Curé-Labelle (lot 6 251 886 du cadastre du Québec), à Prévost;

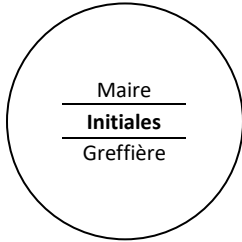
CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'installation d'un affichage commercial sur le site visé. Les enseignes seront apposées sur le bâtiment principal, sur le bâtiment entrepôt ainsi qu'une enseigne détachée (sur poteau);

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone C-427 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) numéro 607, chapitre 4, visant le corridor paysager de la route 117 relativement aux enseignes;

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plans de l'enseigne sur le poteau, préparés par Frédéric Morin,



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

Posimage Enseignes personnalisées, dossier NS-2019-204-3G, en 1 feuillet, préparés le 17 septembre 2020;

- Plans des enseignes sur le bâtiment, préparés par Frédéric Morin, Posimage Enseignes personnalisées, dossier NS-2019-204-1D, en 3 feuillets, préparés le 16 janvier 2020.

CONSIDÉRANT une précédente recommandation du Comité consultatif d'urbanisme demandait qu'une nouvelle proposition de l'enseigne détachée soit produite afin de répondre à des critères et des objectifs et que ces correctifs ont été apportés;

CONSIDÉRANT tous les plans de la proposition visant le nouvel affichage commercial sont liés à la présente demande;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA sera assortie de la condition suivante :

- Qu'un plan d'aménagement paysager effectué par un professionnel soit déposé avant l'émission du certificat d'autorisation relatif aux enseignes.

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 22 septembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un certificat d'autorisation pour l'installation d'un affichage commercial sur le site visé. Les enseignes seront apposées sur le bâtiment principal, sur le bâtiment entrepôt ainsi qu'une enseigne détachée (sur poteau) sera implantée sur la propriété sise au 2450, boulevard du Curé-Labelle (lot 6 251 886 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA est liée de la condition suivante :

- Qu'un plan d'aménagement paysager effectué par un professionnel soit déposé avant l'émission du certificat d'autorisation relatif aux enseignes.

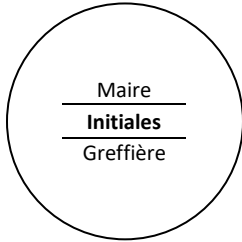
Tous les plans de la proposition visant le nouvel affichage commercial sont liés à la présente demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sara Dupras

Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un certificat d'autorisation pour l'installation d'un affichage commercial sur le site visé. Les enseignes seront apposées sur le bâtiment principal, sur le bâtiment entrepôt ainsi qu'une enseigne détachée (sur poteau) sera implantée sur la propriété sise au 2450, boulevard du Curé-Labelle (lot 6 251 886 du cadastre du Québec).
2. Que la présente demande de PIIA est assujettie de la condition suivante :
 - Qu'un plan d'aménagement paysager effectué par un professionnel soit déposé avant l'émission du certificat d'autorisation relatif aux enseignes.
3. Tous les plans de la proposition visant le nouvel affichage commercial sont liés à la présente demande.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23660-10-20

10.7

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-0071 VISANT DES ENTRÉES CHARRETIÈRES – PROPRIÉTÉ SISE SUR LA RUE MARTIN-BOLS (LOT 6 211 817 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

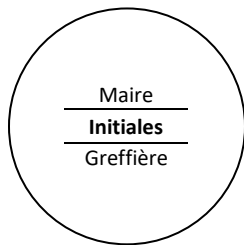
CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0071 déposée par madame Mireille Poudrier et monsieur Simon Deshaies Décarie, concerne la propriété qui sera située sur la rue Martin-Bols (lot 6 211 817 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise autoriser deux (2) entrées charretières pour un terrain de moins de quarante-cinq (45) mètres de largeur au lieu d'une seule entrée charretière. Une entrée charretière sera localisée sur la rue Martin-Bols et une seconde entrée charretière sur la rue projetée Casini;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-314 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan illustrant les entrées charretières projetées réalisé par le propriétaire, en utilisant le certificat d'implantation préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, dossier numéro M20-8244-1, sous la minute 16941, en date du 9 septembre 2020;
- Photographies de la situation actuelle du terrain.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin d'avoir accès au garage détaché projeté qui sera implanté en cour arrière. Le terrain est un lot d'angle, donnant sur deux (2) rues et une entrée charretière desservant l'habitation sera sur la rue Martin-Bols et la seconde entrée charretière demandée donnera sur la rue projetée Casini;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit que :

- Pour les usages habitation, une (1) seule entrée charretière est autorisée pour un terrain de moins de quarante-cinq (45) mètres de largeur. Dans le cas d'un terrain faisant plus de quarante-cinq (45) mètres de largeur, le nombre maximum d'entrées charretières est de deux (2).

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de tenir compte des paramètres suivants :

- Le lot est un terrain d'angle;
- La largeur du lot est de 36,44 mètres pour son frontage sur la rue Martin-Bols;
- La seconde entrée charretière qui sera sur la rue Casini, en cour avant secondaire, a un frontage de 47,91 mètres.

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

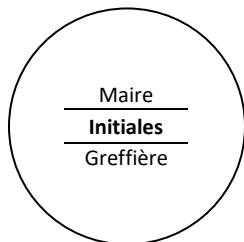
CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 22 septembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0071 déposée par madame Mireille Poudrier et monsieur Simon Deshaies Décarie, concerne la propriété qui sera située sur la rue Martin-Bols (lot 6 211 817 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser deux (2) entrées charretières pour un terrain de moins de quarante-cinq (45) mètres de largeur au lieu d'une seule entrée charretière. Une entrée charretière sera localisée sur la rue Martin-Bols et une seconde entrée charretière sur la rue projetée Casini;

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0071 déposée par madame Mireille Poudrier et monsieur Simon Deshaies Décarie, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété qui sera située sur la rue Martin-Bols (lot 6 211 817 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser, deux (2) entrées charretières pour un terrain de moins de quarante-cinq (45) mètres de largeur au lieu d'une seule entrée charretière. Une entrée charretière sera localisée sur la rue Martin-Bols et une seconde entrée charretière sur la rue projetée Casini.
2. Que le conseil municipal ajoute la condition suivante à la présente demande de dérogation mineure :
 - Une servitude de passage à pied et en véhicule, sur le lot 2 434 715 du cadastre du Québec (rue Casini), devra être accordée par la Ville en faveur des propriétaires, et ce, aux frais des propriétaires; ladite servitude pourra s'éteindre lors de la verbalisation de la rue Casini.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23661-10-20

10.8

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-0072 VISANT L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE CREUSÉE – PROPRIÉTÉ SISE AU 745, RUE BLONDIN (LOT 5 556 648 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2020-0072 est liée à la demande de permis de construction numéro 2020-0563 visant à obtenir l'autorisation relativement à l'implantation d'une piscine creusée et d'une clôture située en cour arrière pour la propriété sise au 745, rue Blondin (lot 5 556 648 du cadastre du Québec), à Prévost;

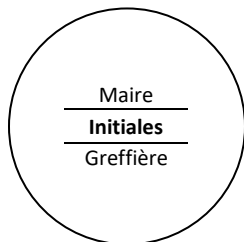
CONSIDÉRANT que cette demande vise la construction de la piscine creusée d'approximativement 8,53 mètres par 4,88 mètres et de la clôture de sécurité située en cour arrière de la propriété;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-222 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) numéro 607, visant l'aménagement de terrain dans le secteur du Vieux-Shawbridge;

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plan illustrant l'implantation de la piscine creusée, réalisé par Piscine Fibro, préparé par C.B., en date du 15 septembre 2020;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

- Illustration représentant le modèle de clôture qui sera utilisé pour la section en façade de la piscine, provenant du plan illustrant l'implantation de la piscine creusée, réalisé par Piscine Fibro, préparé par C.B., en date du 15 septembre 2020;
- Plan accompagnant le certificat de localisation, préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, dossier numéro 12272, sous la minute 2498, en date du 18 avril 2016;
- Photographies de la façade de la maison et de la cour arrière.

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 22 septembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction visant à l'implantation d'une piscine creusée et d'une clôture située en cour arrière pour la propriété sise au 745, rue Blondin (lot 5 556 648 du cadastre du Québec);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sara Dupras

Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction visant à l'implantation d'une piscine creusée et d'une clôture située en cour arrière pour la propriété sise au 745, rue Blondin (lot 5 556 648 du cadastre du Québec).
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

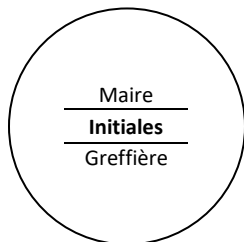
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23662-10-20

10.9

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-0070 VISANT LA RÉNOVATION RÉSIDEN-
TIELLE ET L'IMPLANTATION D'UN GARAGE ATTENANT À LA RÉSIDENCE – PROPRIÉTÉ SISE
AU 889, RUE PRINCIPALE (LOT 2 225 615 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2020-0070 est liée à la demande de de certificat d'autorisation 2020-0526 visant à obtenir l'autorisation relativement à la rénovation résidentielle et l'implantation d'un garage attenant à la résidence pour la propriété sise au 889, rue Principale, sur le lot 2 225 615 du cadastre du Québec, à Prévost;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

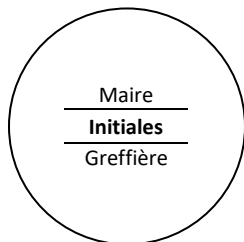
CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser la rénovation résidentielle et l'implantation d'un garage attenant à la résidence existante. Il est proposé un garage attenant projeté d'une superficie de 123,69 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone C-253 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) numéro 607, chapitre 6, corridor sonore de la route 117;

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plans de construction (esquisses et élévations), préparés par Pierre Davidson, architecte, dossier A-20-A519-204, en 16 feuillets, en date d'avril 2020, déposés le 29 avril 2020;
- Plans de construction (élévations) préparés par Pierre Davidson, architecte, dossier 20-A519, en 8 feuillets, en date de juin 2020, déposés le 19 juin 2020;
- Lettre de demande de permis du projet d'agrandissement et de rénovation de la remise, préparée par le propriétaire, en date du 24 août 2020, déposée le 24 août 2020;
- Esquisses illustrant les façades du bâtiment préparées par Pierre Davidson, architecte, dossier A-20-A519-200, en 15 feuillets, en date de juillet 2020, déposés le 24 août 2020;
- Exemple des portes pliantes et coulissantes de la compagnie Sunspace, préparé par le propriétaire, en date du 24 août 2020, déposé le 24 août 2020;
- Échantillons des matériaux (avec nature et couleurs des matériaux), déposés le 24 août 2020;
- Lettre de demande de changement d'usage, préparé par le propriétaire, en date du 3 septembre 2020, déposée le 3 septembre 2020;
- Description du projet préparé par le propriétaire, en date du 18 septembre 2020, déposée le 18 septembre 2020;
- Plans de construction (élévations) préparés par Pierre Davidson, architecte, dossier 20-A519, en 8 feuillets, en date de juin 2020, déposés le 18 septembre 2020;
- Caractérisation hydrique sur le lot 6 226 843, préparée par Dominic Roy, ingénieur forestier et Audrey Foisy-Morissette, biologiste, dossier 2020-075, en 3 feuillets, en date du 28 juillet 2020, déposé le 18 septembre 2020;
- Plan d'aménagement paysager, préparé par Joanie Brisebois, architecte paysagiste, dossier Plan d'aménagement paysager, en 2 feuillets, en date du 15 septembre 2020, déposé le 18 septembre 2020;
- Plan projet d'implantation préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, dossier numéro 302871, minute 4790, en date du



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

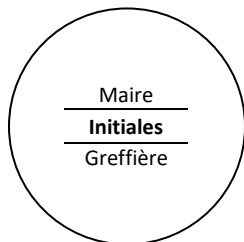
22 septembre 2020, déposé le 22 septembre 2020;

- Lettre de demande de changement d'usage, préparé par le propriétaire, en date du 22 septembre 2020, déposée le 22 septembre 2020.

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal visé dans la présente demande de PIIA est une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de considérer les paramètres suivants relatifs à la présente demande :

- La superficie du garage attenant projeté à la résidence est de 123,69 mètres carrés;
- La résidence existante a une superficie d'implantation au sol de 117,76 mètres carrés. La propriété résidentielle, sur le lot 2 225 615 du cadastre du Québec comprend également un garage privé détaché. Celui-ci est situé en cour arrière et a une superficie de 72,62 mètres carrés;
- La réglementation de zonage en vigueur prescrit que deux (2) garages privés peuvent être implantés sur un même terrain si celui-ci a une superficie de 3 000 mètres carrés et plus. Il est également autorisé que la superficie maximale des deux (2) garages privés ne peut excéder 150 mètres carrés, que la superficie maximale d'un garage privé détaché devra être de 85 mètres carrés et que la superficie maximale d'un garage attenant au bâtiment principal devra également être de 85 mètres carrés;
- De ce fait, il ressort de l'analyse que l'implantation d'un garage attenant à la résidence existante pourra être autorisée bien que la propriété compte déjà un garage privé détaché. Cependant, la superficie maximale dudit garage attenant à la résidence devra être de 85 mètres carrés;
- Aussi, il sera considéré lors de l'analyse qu'un bureau de place d'affaires d'entreprise en paysagement est exercé dans l'habitation. Un permis de place d'affaires visant un bureau administratif d'une entreprise de paysagement dans la résidence a été émis en 2016, à la demande du propriétaire. Une inspection effectuée sur les lieux, en l'occurrence dans la résidence ce 22 septembre courant, permet de constater que la résidence est occupée par des bureaux commerciaux sur une proportion de plus de 25 % de plancher de la résidence;
- La réglementation de zonage en vigueur prescrit qu'un service professionnel ou commercial peut être exercé dans une habitation aux condition suivantes :
 - Lorsque cet usage est accessoire à l'habitation;
 - Ne peut occuper une superficie de plancher n'excédant 25 % de la superficie totale du bâtiment ou 30 mètres carrés : la disposition la plus restrictive s'applique;
 - Un seul service professionnel ou commercial pratiqué à domicile par bâtiment principal est autorisé;
 - En plus des occupants, un seul employé peut y travailler;
 - L'étalage et l'entreposage extérieur liés au service professionnel ou commercial sont prohibés;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Le service professionnel ou commercial ne doit pas engendrer de modifications de l'architecture et de l'apparence du bâtiment;
- Le service professionnel ou commercial doit être exercé à l'intérieur du bâtiment principal seulement;
- [...];
- Les activités de ventre au détail ou vente sur place est interdite.

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 22 septembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la demande de PIIA et formulent qu'une nouvelle proposition du projet soit déposée, pour analyse auprès du Service de l'urbanisme et du développement économique et ensuite, auprès du Comité consultatif d'urbanisme lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet respecte la réglementation en vigueur et rencontre les objectifs et les critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relative au corridor sonore de la route 117;

Le projet devant être déposé doit être conforme à la réglementation et refléter la nature des activités qui y sont exercées. Une analyse qualitative (PIIA) du projet sera effectuée lorsque l'usage exercé sur la propriété visée sera conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin

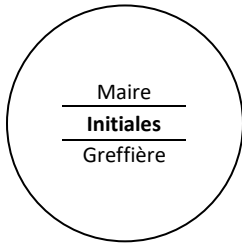
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. De refuser la demande de PIIA numéro 2020-0070 visant la rénovation résidentielle et l'implantation d'un garage attenant à la résidence du requérant et en conséquence, propose qu'une nouvelle proposition du projet soit déposée pour analyse auprès du Service de l'urbanisme et du développement économique et ensuite auprès du Comité consultatif d'urbanisme lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet respecte la réglementation en vigueur et rencontre les objectifs et les critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relative au corridor sonore de la route 117, pour la propriété sise au 889, rue Principale (lot 2 225 615 du cadastre du Québec).

Le projet devant être déposé doit être conforme à la réglementation et refléter la nature des activités qui y sont exercées. Une analyse qualitative (PIIA) du projet sera effectuée lorsque l'usage exercé sur la propriété visée sera conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

23663-10-20

10.10

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS –
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2019-10011 – CRÉATION
DES LOTS 6 338 711 ET 6 338 712 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MADAME
SARA-JEANNE DAGENAI**

CONSIDÉRANT que madame Sara-Jeanne Dagenais a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2019-100011 afin de procéder à la création des lots 6 338 711 et 6 338 712 du cadastre du Québec faits à partir des lots rénovés 2 534 499 et 6 220 693 du cadastre du Québec (partie du lot 18B-P et 19BB-P du canton d'Abercrombie avant la rénovation cadastrale). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, dossier numéro 303646, sous la minute 4158, en date du 25 septembre 2019, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts, soit un lot destiné à accueillir une habitation unifamiliale et un lot destiné à augmenter de la superficie du rond de virage de manière à le rendre conforme. Le lot projeté peut avoir front sur la rue Charbonneau;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 602, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique;

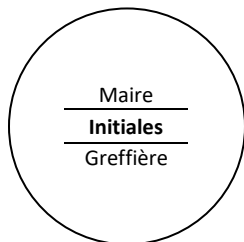
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sara Dupras

Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 6 230 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » de la demande de permis de lotissement



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

visé, joint à l'annexe 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.

12.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 15 SEPTEMBRE 2020
AU 13 OCTOBRE 2020**

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 15 septembre 2020 au 13 octobre 2020, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 747.

23664-10-20

12.2

STRUCTURE ORGANISATIONNEL DE LA VILLE – ORGANIGRAMME 2021

CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus de préparation budgétaire 2021 le directeur général doit soumettre au Conseil municipal un plan d'effectifs;

CONSIDÉRANT que le plan d'effectif pour l'année 2021 a été soumis à la Commission des Ressources humaines et des Affaires juridiques (CRHAJ) le 18 septembre 2020 et est recommandé par cette dernière;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire débiter la mise en place au cours de l'automne 2020 de l'organigramme proposé par le directeur général dans le cadre du plan d'effectifs 2021;

EN CONSÉQUENCE,

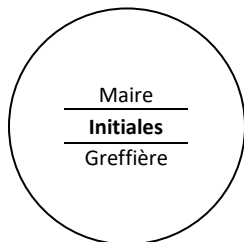
Il est proposé par M. Pierre Daigneault

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'adopter l'organigramme préparé par le directeur général en date du 30 septembre 2020.
2. De créer la « Direction de l'ingénierie » et de nommer monsieur Éric Boivin, ing., directeur de l'ingénierie à compter du 14 octobre 2020.
3. De créer la « Direction du capital humain » et que cette dernière soit sous la direction du directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23665-10-20

12.3

ENGAGEMENT – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE PRÉVOST – CHEF AUX OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT que la Ville doit maintenir dans un poste à temps plein un cadre afin de superviser les opérations de la Direction de la sécurité incendie de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, et de monsieur Luc Chaput, directeur, Direction de la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault

Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser l'embauche de monsieur Martin Granger à titre de chef aux opérations de la Direction de la sécurité incendie de la Ville en date du 26 octobre 2020 aux conditions prévues à la lettre d'embauche du 7 octobre 2020 et à son contrat.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général à signer le contrat de travail à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23666-10-20

13.

13.1

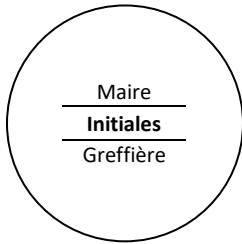
APPUI AUX DEMANDES POUR L'HABITATION COMMUNAUTAIRE ET SOCIALE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

CONSIDÉRANT que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

CONSIDÉRANT que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

CONSIDÉRANT que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

CONSIDÉRANT que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. Demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.
2. De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, madame Sonia Lebel, et au ministre des Finances, monsieur Éric Girard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23667-10-20

13.2

ADHÉSION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT la proposition soumise par la firme *Mallette Actuaire* dans le cadre du regroupement des assurances collectives des municipalités de Québec, Beauce, Portneuf, Mauricie, Laurentides et Outaouais;

EN CONSÉQUENCE,

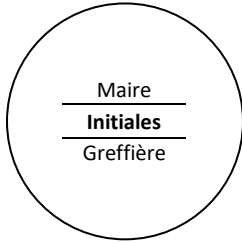
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. D'autoriser l'ajout du maire et des conseillers à l'assurance collective de la Ville, aux frais de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

23668-10-20 13.3
DESSERTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés sur le boulevard du Curé-Labelle ont occasionné un embouteillage le samedi 26 septembre 2020, bloquant ainsi l'accès à la caserne incendie aux pompiers volontaires durant la majeure partie de la journée;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucune voie de contournement pour accéder à la caserne en cas de congestion routière sur le boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT qu'une présence policière aurait pu palier à la défektivité du feu de circulation;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec a signifié à la Ville ne pas avoir les ressources nécessaires pour assurer la circulation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. De signifier la problématique de sécurité à la ministre de la Sécurité publique afin d'éviter qu'une situation similaire se reproduise.

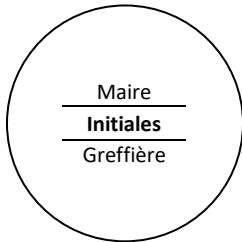
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.
QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 03 à 21 h 06.

15.
QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 06 à 21 h 08.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23669-10-20

16.
16.1

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est levée à 21 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 23621-10-20 à 23669-10-20 contenues dans ce procès-verbal.

[ORIGINAL SIGNÉ]

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 23621-10-20 à 23669-10-20 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 13 octobre 2020.

[ORIGINAL SIGNÉ]

Me Caroline Dion
Greffière